

5 F
SAS au capital de 6.996.267,59 euros
SIEGE SOCIAL : 65, Route de Seurre
21200 BEAUNE
397 809 807 RCS DIJON

**CONSTATATION DU NOMBRE D'ACTIONS RACHETÉES
ET DE LA RÉDUCTION DE CAPITAL DÉFINITIVEMENT RÉALISÉE**

DECISIONS DU PRÉSIDENT DU 24 AVRIL 2026
PROCES-VERBAL DE DELIBERATION

Le 24 avril 2026 à 8 Heures,

Monsieur Frédéric FLEURANCE, agissant en qualité de Président de la société « 5 F »,

A pris les décisions suivantes relatives à la réalisation de la réduction de capital autorisée par l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} avril 2026,

Le Président rappelle :

- que par délibération en date du 1^{er} avril 2026, l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société a décidé de réduire le capital social d'un montant maximum de 846.131 euros par voie de rachat de 67.100 actions de la société,
- que le prix de rachat a été fixé à 25,66 euros pour chaque action de 12,61 euros de valeur nominale,
- que l'assemblée générale extraordinaire lui a conféré tous pouvoirs aux fins d'acquérir les actions présentées au rachat dans les conditions qu'elle a fixées et de réaliser la réduction de capital et de procéder à la modification corrélative des statuts,
- que le procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de DIJON le 02 avril 2026 et que ce dépôt faisait courir le délai légal d'opposition des créanciers,
- que le délai d'opposition prenait fin le 22 avril 2026 à minuit,
- qu'aucune opposition n'a été délivrée à la société,
- qu'une offre d'achat a été adressée à tous les associés le 02 avril 2026,
- que les associés ont demandé à bénéficier du rachat de leurs titres dans les conditions suivantes :
 - Monsieur André FLEURANCE à concurrence de 21.500 actions en pleine-propriété,
 - Monsieur Frédéric FLEURANCE à concurrence de 15.500 actions en pleine-propriété,

- Monsieur Dominique FLEURANCE à concurrence de 14.600 actions en pleine-propriété,
- et Madame Isabelle FLEURANCE à concurrence de 15.500 actions en pleine-propriété,

Tous les autres associés ayant déclaré renoncer irrévocablement à bénéficier du rachat de leurs titres.

Constatation du nombre d'actions rachetées et décision de rachat

Le Président constate que les demandes de rachat reçues portent sur 67.100 actions de 12,61 euros chacune de valeur nominale représentant un montant nominal de 846.131 euros et qu'elles ont été adressées par les associés ci-dessus dénommés dans les proportions indiquées ci-dessus.

Ce montant correspond au montant maximum fixé par l'assemblée générale extraordinaire. Le Président constate qu'il peut être satisfait à la demande ainsi reçue.

Le Président arrête en conséquence le nombre des actions rachetées par la société à 67.100 et décide le rachat immédiat desdites actions auprès de :

- Monsieur André FLEURANCE à concurrence de 21.500 actions en pleine-propriété,
- Monsieur Frédéric FLEURANCE à concurrence de 15.500 actions en pleine-propriété,
- Monsieur Dominique FLEURANCE à concurrence de 14.600 actions en pleine-propriété,
- et Madame Isabelle FLEURANCE à concurrence de 15.500 actions en pleine-propriété,

Et ce moyennant le prix de 25,66 euros par action, soit un prix global de 1.721.786 euros.

La société devient immédiatement propriétaire des actions ainsi rachetées.

Annulation des actions rachetées et constatation du montant de la réduction de capital définitivement réalisée

Le Président décide d'annuler immédiatement les 67.100 actions ordinaires ainsi rachetées par la société.

Les actions rachetées sont annulées à compter de ce jour. Il en sera fait mention à cette date dans le registre des mouvements de titres et sur les comptes tenus par la société ainsi que dans les écritures comptables de la société.

En conséquence, le Président constate que l'opération de réduction de capital est dès lors définitivement réalisée et que le capital social est réduit de 846.131 euros et ramené de 6.996.267,59 euros à 6.150.136,59 euros.

La différence entre le prix de rachat des actions, soit 1.721.786 euros, et la valeur nominale des actions annulées, soit 846.131 euros, soit une somme de 875.655 euros est inscrite au débit du compte « Report à nouveau ».

Le règlement du prix des actions rachetées, soit 1.721.786 euros, est effectué en une seule fois ce jour au moyen de virements bancaires émis par la société sur les comptes bancaires dont les coordonnées ont été transmises par chacun des associés ayant demandé à bénéficier du rachat d'une partie de leurs titres et ce dans les proportions suivantes :

- Monsieur André FLEURANCE à concurrence de 551.690 euros,
- Monsieur Frédéric FLEURANCE à concurrence de 397.730 euros,
- Monsieur Dominique FLEURANCE à concurrence de 374.636 euros,
- et Madame Isabelle FLEURANCE à concurrence de 397.730 euros.

Modifications des statuts

Le Président décide de modifier comme suit l'article 6 des statuts.

ARTICLE 6 - APPORTS - CAPITAL SOCIAL

Il est ajouté à l'article 6.1 Apports un alinéa ainsi rédigé :

12°) Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} avril 2026 et des décisions du Président du 24 avril 2026, le capital social a été réduit de 846.131 euros par rachat et annulation de 67.100 actions de 12,61 euros de nominal,

soit à soustraire	- 846.131 euros
-------------------	-----------------

Total égal au montant du capital :	<u>6.150.136,59 euros</u>
------------------------------------	---------------------------

L'article 6.2 Capital social est désormais libellé comme suit :

Le capital social est fixé à la somme de 6.150.136,59 euros. Il est divisé en 487.719 actions ordinaires d'une seule catégorie de 12,61 euros chacune.

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Fait à SAULXURES SUR MOSELOTTE (88)

Le 24 avril 2026

Monsieur Frédéric FLEURANCE
Président



